

RÉPONSES DE LA MUNICIPALITÉ AUX VŒUX DE
LA COMMISSION DES FINANCES 2020

ET

DÉTÉRMINATION DE LA COMMISSION DES
FINANCES 2020 SUR LES RÉPONSES DE LA
MUNICIPALITÉ AUX VŒUX ÉMIS

N° 5/6.21

La Commission des finances 2020 dépose les vœux ci-après :

Vœu N° 1

Que les communications à l'intention de la COFIN soient systématiquement adressées à l'ensemble de ses membres (suppléants y compris) et pas seulement à son Président.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité accepte ce vœu et veillera à ce que les communications à l'attention de la COFIN soient systématiquement transmises à l'ensemble de ses membres (suppléants y compris).

Détermination de la Commission des finances

Réponse acceptée.

Vœu N° 2

Que dans le détail des comptes de fonctionnement, les revenus et charges de l'année relative à l'exercice présenté se trouvent dans la première colonne à la suite du libellé, suivi du budget de la même année et finalement les comptes de l'année précédente.

Réponse de la Municipalité

Cette présentation fait suite au budget 2021 pour lequel la Municipalité a décidé d'ordonner les colonnes dans le sens de la lecture, c'est-à-dire de gauche à droite, dans l'ordre croissant des années. La Municipalité souhaite que l'ordre de présentation soit homogénéisé pour l'ensemble du fascicule. La présentation utilisée pour le budget 2021 et les comptes 2020 s'inspire de la pratique de plus en plus répandue dans la finance mais la Municipalité ne s'oppose pas au souhait de la Commission des finances d'inscrire les montants de gauche à droit, dans l'ordre décroissant. Par conséquent, la Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission des finances

Réponse acceptée.

Vœu N° 3

Que dans les notes explicatives des comptes et le récapitulatif des dépenses d'investissement et des amortissements, les numéros de préavis et les libellés soient unifiés, soit que le titre du préavis soit ajouté et que les inscriptions ne fassent pas uniquement référence au numéro du préavis.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité accepte ce vœu et propose d'unifier les libellés des préavis concernant les dépenses d'investissement selon le format se trouvant sur le site internet « morges.ch ». Dès lors, il est proposé de supprimer la colonne « N° de préavis » du fait qu'il est déjà mentionné dans le libellé du préavis.

Ancienne version

Dépenses d'investissements et amortissements par préavis

Dic.	N°	Numéro préavis	Libellé
URB	3133	42/15	N° 42/10.15 - Demande de crédit de CHF 545'000.00 pour l'organisation d'un concours d'architecture pour le site de Beausobre

Proposition de nouvelle version

Dépenses d'investissements et amortissements par préavis

Dic.	N°	Libellé
URB	3133	N° 42/10.15 - Demande de crédit de CHF 545'000.00 pour l'organisation d'un concours d'architecture pour le site de Beausobre

Détermination de la Commission des finances

Notre commission a fait savoir à la Municipalité que cette proposition ne répond pas vraiment à notre vœu qui demandait clairement que les libellés soient unifiés dans "les notes explicatives". Au final et après un rapide échange par voie électronique, nous avons pu préciser notre attente par le biais d'un exemple.

Partant du principe que les notes explicatives seront également unifiées à l'avenir, nous acceptons la réponse de la Municipalité.

RAPPEL**Vœu N° 1 - 2015**

Que la Municipalité informe la COFIN des modifications légales, en cours d'exercice, ayant des conséquences sur les comptes (exemple compte 81000.3803.00).

Réponse de la Municipalité

La Municipalité accepte ce vœu et informera la COFIN, au fur et à mesure, des modifications légales ayant un impact significatif sur les comptes communaux.

Situation au 31 décembre 2020

Le Service des finances informera la COFIN, au fur et à mesure, des changements légaux ayant un impact conséquent sur les comptes.

Dès lors et sauf avis contraire du Conseil communal, ce vœu sera classé.

Détermination de la Commission des finances

La commission considère que ce vœu est permanent, elle en demande donc le maintien.

Vœu N° 2 - 2015

Que les montants votés au titre de garanties de déficit lors du budget ne soient pas modifiés durant l'exercice et ne soient pas dépassés lors du bouclage des comptes (exemple compte 33000.3658.00).

Réponse de la Municipalité

Même si la Municipalité s'engage à ce que les sociétés, associations et entités diverses maintiennent leur budget initial, elle est consciente qu'il est parfois difficile pour ces dernières de le respecter.

Situation au 31 décembre 2020

Les comptes de la Ville de Morges et des entités annexes n'étant pas encore bouclés au moment de la rédaction de ce rapport de gestion, il est difficile de se prononcer si un éventuel dépassement devait avoir lieu. Toutefois, si cette situation devait se présenter, les services communaux avertiraient la Commission des finances dans les meilleurs délais.

Dès lors et sauf avis contraire du Conseil communal, ce vœu sera classé.

Détermination de la Commission des finances

La commission considère que ce vœu est permanent, elle en demande donc le maintien.

Vœu N° 2 - 2016

Que la Municipalité remette à la COFIN un tableau récapitulatif de l'intégralité des dépenses relatives au personnel, en particulier :

Personnel fixes

Personnel temporaire

Personnel auxiliaire

Personnel occasionnel

Personnel engagé sous dénomination "honoraires et prestations de service"

Autre type d'engagement

et qu'elle indique clairement ce que recouvrent ces différentes dénominations.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité accepte de fournir un tableau récapitulatif des natures 3011 (personnel fixe) et 3012 (personnel auxiliaire).

En ce qui concerne les autres demandes, la Municipalité se dotera d'un outil pour permettre d'y répondre.

Situation au 31 décembre 2020

Les dépenses en personnel se retrouvent principalement dans les natures 3011 et 3012.

La nature 3011 regroupe principalement les charges salariales brutes du personnel soumis à la CCT de la Ville de Morges.

La nature 3012.00 regroupe les charges salariales brutes du personnel soumis au Code des obligations. Le contrat peut être un contrat à l'heure ou mensualisé de durée déterminée, un contrat à l'heure de durée indéterminée, ou encore un contrat de stage. Les contrats de durées déterminées sont utilisés principalement dans le cadre de remplacement lors de l'absence d'un collaborateur. Les contrats de durée indéterminée à l'heure sont utilisés pour l'engagement de personnel travaillant principalement à la demande dans certains secteurs où il y a un besoin en la matière.

La nature 3012.01 concerne quant à elle uniquement les personnes au bénéfice d'un contrat d'apprentissage.

En ce qui concerne les dépenses de personnel engagé par locations de service, elles figurent principalement dans les comptes sous la dénomination « honoraires et prestations de service » relatif à chaque service. Toutefois ce compte peut regrouper d'autres dépenses qui ne sont pas liées au personnel.

Dès lors et sauf avis contraire du Conseil communal, ce vœu sera classé.

Détermination de la Commission des finances

Ce document récapitulatif et exhaustif n'a toujours pas été transmis. La commission demande donc de maintenir ce vœu.

Vœu N° 1-2018

Que la Municipalité mette tout en œuvre pour que la COFIN puisse obtenir un exemplaire du rapport de gestion en même temps que la COGEST.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité accepte ce vœu et veillera à ce que le rapport de gestion soit transmis en même temps aux commissions permanentes.

Situation au 31 décembre 2020

Dans le cadre des opérations liées au Rapport de gestion 2019, le Greffe municipal a veillé de manière constante à ce que les informations parviennent en même temps aux Commissions permanentes.

Dès lors et sauf avis contraire du Conseil communal, ce vœu sera classé.

Détermination de la Commission des finances

La commission considère que ce vœu est permanent, elle en demande donc le maintien.

Vœu N° 2 - 2018

Que pour une meilleure lisibilité des comptes et du bilan, les diverses attributions ou prélèvements au Fonds de rénovation des infrastructures fassent l'objet d'un libellé plus explicite. En l'occurrence, elle demande que soit à chaque fois reprise, dans les comptes, la formulation qui figure au bilan. Par exemple, Fonds de réserve épuration et collecteurs d'égouts, Fonds de renouvellement infrastructure des Ports, Fonds de renouvellement infrastructure de l'eau... etc.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité accepte ce vœu.

Toutefois, notre système comptable ne permettant pas d'indiquer plusieurs libellés différents pour la même nature de compte, nous proposons que, dès les comptes 2019, il soit mentionné dans le libellé des comptes de bilan le centre de coût en lien avec les prélèvements ou dotations (exemple : 9281.12 "Renouvellement infrastructure du gaz 460.00" / 9281.10 "Renouvellement infrastructure des ports 470.00").

Situation au 31 décembre 2020

Le Service des finances a changé les libellés des comptes de bilan; ainsi, le centre de coût en lien avec les prélèvements ou dotations sont dorénavant indiqués (exemple dans le nouveau logiciel comptable Abacus : 9281.0003 « Renouvellement infrastructure du gaz 83000 » / 9281.0001 : « Renouvellement infrastructure des ports 47000 »).

Dès lors et sauf avis contraire du Conseil communal, ce vœu sera classé.

Détermination de la Commission des finances

La COFIN constate que cette information est désormais bien disponible dans le bilan. La commission considère néanmoins que ce vœu est permanent, elle en demande donc le maintien.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 mai 2021.

au nom de la Municipalité
le syndic le secrétaire

Vincent Jaques Giancarlo Stella

Adopté par la Commission des finances dans sa séance du 25 mai 2021.

Pour la Commission des finances
le président

Mathieu Bornoz

Envoyé au Conseil communal le 4 juin 2021.